

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 19h00 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente juin deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 21

Etaient présents (18 jusqu'au point n°1 inclus puis 17 à compter du point n°2) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie-Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Jacqueline BOUSCH, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Valérie BOURGAUD, Christian VILIMEK, Hervé SCHWEITZER, Laetitia DIETSCH-EGLOFF (présente jusqu'au point 1 inclus), Carole DUVAL, Huguette MALICK, Jean-Marc STEUER, Matthieu GRADOUX

Etaient absents représentés : Laetitia DIETSCH-EGLOFF (à compter du point n°2), Thierry GREVIN, Sophie MERTZ, Jean JUNG (**3 jusqu'au point n°1 et 4 à compter du point n°2**)

Etaient absents non représentés : Céline MALICK, Patricia TONNELIER (**2**)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1.Approbation de la séance du Conseil municipal du 23.05.2025**
- 2.Révision du Plan Local d'Urbanisme – débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- 3.Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France - fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local**
- 4.Personnel – modifications de temps de travail et modification du tableau des effectifs**
- 5.Demande de subvention pour la gestion des eaux de ruissellement dans le secteur rue des Roses à La Brême d'Or**
- 6.FEADER – candidature à l'appel à projet 2025 « investissement dans la desserte forestière » et demande de subvention**
- 7.Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 8.Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Christian VILIMEK est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Au vu de la présence de M. Laurent FUCHS représentant le bureau d'études Guelle et Fuchs en charge d'accompagner la Commune dans la révision du Plan Local d'urbanisme ainsi que sur l'étude préliminaire portant sur la gestion des eaux de ruissellement dans le secteur de la rue des Roses, Monsieur le Maire propose d'avancer la présentation du point n°5 au point n°3 puis de continuer la présentation des points dans l'ordre initialement prévu à la convocation transmise le 30 juin 2025.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 23.05.2025

Le procès-verbal de la séance du 23.05.2025 est approuvé par 20 voix et 2 abstentions.

2. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La révision du PLU de Spicheren a été engagée par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2022.

Après présentation du projet de Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD) en Commissions réunies du 3 février 2025 et ajustements du document suite aux remarques formulées à cette occasion, il est proposé de débattre des orientations du projet de PADD.

Le PADD constitue la colonne vertébrale du futur PLU fixant les grandes orientations du développement de la commune dont découlent toutes les autres pièces composant le document d'urbanisme.

Sa composition est strictement définie par le Code de l'urbanisme ; il doit s'inscrire dans une trajectoire de développement durable en visant à atteindre l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la lutte contre l'étalement urbain,
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,
- La sécurité et la salubrité publiques,
- La prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature,
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- La lutte contre l'artificialisation des sols,
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement,
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Quatre principaux piliers ont été identifiés pour la Commune :

- Le développement de l'attractivité de la commune basé sur la qualité de vie et sur le niveau d'équipements,
- La protection de l'environnement,

- Le développement économique du territoire pour la création et le maintien d'emplois,
- La limitation de l'étalement urbain.

Ceux-ci doivent être appréhendés de manière globale, sans priorisation entre eux, afin de répondre aux attentes des habitants actuels et futurs de notre territoire.

Orientations en matière de Population - Habitat – Logement

Force est de constater l'attractivité de la commune avec une hausse quasi continue du nombre d'habitants depuis 1968. Depuis 2008, la population municipale connaît une tendance globale à la stagnation avec 3200 habitants environ.

En matière de contexte local, on peut citer :

- la situation quasi idéale de la commune dans le bassin de vie transfrontalier, avec accès aisé à l'A320 et à la RD n°31bis,
- l'attractivité forte pour les Sarrois souhaitant concilier proximité de la Ville et tranquillité de villégiature,
- le cadre de vie privilégié de la Commune.

Compte tenu du niveau d'équipements et d'infrastructures, l'objectif est d'atteindre 3 300 habitants à l'horizon 2045 en compatibilité avec les objectifs du SCoT du Val de Rosselle.

Soit une réalisation d'environ 200 logements neufs, nécessaires afin de desserrer la population, répondre à l'évolution démographique, participer à la diminution du nombre de logements vacants et renouveler le parc de logements. Cet objectif de 200 logements se décompose comme suit :

- Un objectif de résorption de la vacance de 25%, soit environ 20 logements neufs disponibles sur 20 ans,
- Le taux de construction des « dents creuses » et de production de logements est estimé à 25% dans le secteur Village et à 35% dans le secteur Brême d'Or, ce qui représente environ 25 logements neufs disponibles sur 20 ans,
- La mutabilité des bâtiments identifiés permet d'envisager la réalisation d'environ 25 logements neufs,
- L'ouverture à l'urbanisation estimée à environ 130 logements neufs sur 20 ans.

M. le Maire précise que la stagnation de la population municipale malgré le nombre croissant de logements neufs peut paraître surprenante mais s'explique notamment par la baisse du nombre moyen d'habitants par logement qui ne cesse de décroître. Le développement des familles monoparentales est également à signaler.

M. Christian VILIMEK s'interroge sur la proportion de 25% seulement de mobilisation des dents creuses existantes.

Mme Claudine KLEIN indique que les dents creuses identifiées ne sont pas sur le marché immobilier, les propriétaires n'étant pas vendeurs. La rétention foncière constitue un frein important à la mobilisation de ces espaces pour y créer de nouveaux logements.

M. Matthieu GRADOUX s'interroge sur le nombre de logements vacants recensés au total.

M. le Maire précise que 90 logements environ ont été recensés par l'Etat comme étant vacants.

M. Laurent FUCHS, bureau Guelle et Fuchs, précise qu'une distinction doit être opérée entre la vacance structurelle portant sur des logements qui ne répondent plus aux

besoins actuels, et la vacance frictionnelle portant sur des logements disponibles et en bon état mais simplement non occupés sur une durée courte.

M. Thierry BOUR relève également que le contexte d'interdiction de location des logements ayant une mauvaise étiquette énergétique va contribuer à augmenter la vacance dans les prochaines années, faute pour certains propriétaires de pouvoir investir dans des travaux de rénovation énergétique.

M. le Maire relève enfin que les problématiques de successions peuvent également être à l'origine d'une vacance.

➤ ***ORIENTATION 1 : Soutenir l'attractivité résidentielle afin de maintenir sur le territoire une population jeune***

- Par le développement d'opérations d'habitat, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, répondant aux attentes des nouveaux ménages et répondant aux critères d'aménagement durable ;
- Par la rénovation et l'évolution du parc de logements existants ;
- Par l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'extension dans le respect de la préservation de l'environnement ;
- Par la proposition de nouvelles typologies d'habitat renforçant la mixité sociale ;
- Par la rénovation des espaces publics minéralisés et végétalisés afin de renforcer l'image d'une commune attrayante ;

Mme Valérie BOURGAUD précise qu'il est nécessaire de créer des logements en extension pour attirer les jeunes car les dents creuses appartiennent à des propriétaires privés qui ne sont pas forcément vendeurs.

M. Thierry BOUR indique, à ce sujet, que la Commune souhaite développer une nouvelle tranche de l'AFUA Kleinwitz. D'autres solutions pourront être envisagées dans le cadre du PLU pour faciliter l'émergence de constructions neuves dans le tissu bâti existant comme par exemple la hausse du plafond d'emprise au sol maximal ou encore la possibilité de construire en deuxième ligne sous conditions. Il conviendra également de réfléchir, dans les nouveaux quartiers, à la typologie des logements et à la question du logement collectif.

Mme Valérie BOURGAUD remarque que, à Spicheren, les surfaces de terrain à bâtir sont encore importantes.

M. Christian VILIMEK s'interroge sur le porteur de projet de ces futurs secteurs d'extension urbaine, et de fait sur les tarifs qui seront appliqués par la Commune pour maintenir les jeunes sur son territoire.

M. Thierry BOUR précise sur ce point que la Commune ne peut pas réglementer les tarifs des opérations privées ; par contre, s'agissant des opérations portées par la collectivité, l'idée est bien de rendre le coût du foncier attractif.

M. le Maire ajoute que l'un des enjeux est d'offrir une typologie de logements adaptée aux besoins et aux moyens de jeunes, soit des logements plus petits que la moyenne.

M. Stéphane KNOLL relève que le premier levier pour maintenir les jeunes sur le secteur est l'emploi.

Orientations en matière d'activités économiques

Le territoire se compose d'environ 70 entreprises.

- ***Orientation 2 : proposer des disponibilités foncières et immobilières pour l'accueil et le développement de nouvelles activités commerciales et de services***
 - Par la reconquête des friches et délaissés bâtis et non bâtis et par la reconversion des bâtiments mutables.
- ***Orientation 3 : soutenir les actions de reconversion et de développement des activités économiques existantes***
 - Par l'amélioration paysagère de la rue Nationale à la Brême d'Or ;
 - Par l'extension et la valorisation paysagère de la zone d'activités du Heckenallmend ;
 - Par l'amélioration de la desserte des sites locaux d'activités par les moyens de transports collectifs.

M. Thierry BOUR précise que le levier économique est fondamental, toujours dans une optique de développement durable, afin que les activités d'aujourd'hui n'impactent pas le développement de demain.

Orientations en matière d'équipements

Le constat d'un niveau élevé d'équipements sur la commune peut être réalisé. Les efforts d'équipements doivent se poursuivre.

- ***Orientation 4 : restructurer les équipements publics existants en fonction des besoins de la population et étoffer la gamme d'équipements de loisirs***
 - Par la réhabilitation, la reconversion et la mise aux normes des établissements et installations publics existants,
 - Par l'amélioration paysagère des principaux espaces publics,
 - Par la création d'activités de loisirs ludiques, pédagogiques et participatives complémentaires aux équipements existants,
 - Par l'amélioration des cheminements doux existants.
- ***Orientation 5 : maintenir l'offre en communication numérique présente sur le territoire***
 - Maintenir l'offre numérique déployée par le gestionnaire Fibragglo,
 - Assurer un accès efficace aux nouvelles technologies et télécommunication.

Orientations en matière de transports et déplacements

La commune se caractérise par la présence de plusieurs infrastructures d'importance locale, départementale et régionale, par un important patrimoine viaire et la présence des chemins ruraux cadastrés et d'usage.

- ***Orientation 6 : sécuriser les déplacements***
 - Sécurisation des cheminements doux entre le groupe scolaire et les équipements communaux dans le secteur Mairie.
- ***Orientation 7 : développer les alternatives cohérentes aux déplacements motorisés***

- Par le confortement de l'ensemble des points de desserte par les transports en commun conformément aux usages des lieux et aux demandes des habitants ;
- Par la création de points de covoiturage lisibles et attractifs ;
- Par la réalisation d'un maillage des cheminements doux inter-quartiers.

Mme Huguette MALICK relève le problème de la desserte en transports en commun au sein de la commune.

Mme Valérie BOURGAUG indique cependant que la fréquentation du réseau de bus est très faible et le transport collectif constitue une activité déficitaire pour la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France.

Mme Huguette MALICK pense que l'éducation et les mentalités en la matière vont évoluer, les jeunes générations ayant une approche différente de la vie.

Orientations en matière de patrimoines urbains, paysagers et cadre de vie

La commune est dotée d'un patrimoine naturel riche et diversifié.

➤ *Orientation 8 : protéger et mettre en valeur les éléments constituant le patrimoine naturel et urbain de la Commune*

- Préservation des caractéristiques architecturales et urbaines du centre villageois ancien afin de préserver le charme et l'identité de la localité,
- Préservation et la mise en valeur des principaux sites naturels - marqueurs du paysage communal : Hauteurs, Spicherer Berge, Kreutzeck, vallée encaissée et les pentes boisées du Dahl, ensembles forestiers encadrant l'agglomération, plateau agricole ouvert,
- Préservation et la mise en valeur des édifices/ouvrages militaires marquant le paysage communal ;
- Préservation et la mise en valeur des édifices/ouvrages religieux marquant le paysage communal ;
- Rénovation et la conception des d'espaces publics en se souciant de la préservation et de la mise en valeur des éléments constituant le paysage patrimonial bâti et naturel ;

Orientations en matière d'environnement et de développement durable

➤ *Orientation 9 : organiser le développement urbain en redonnant la 1^{ère} place aux milieux naturels*

- Par la préservation des structures écologiques et des espaces naturels d'intérêts nécessaires au maintien et au développement des habitats de la faune et de la flore locales ;
- Par l'engagement d'un développement responsable et durable des activités humaines autorisées au sein des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- Par la maîtrise des limites de l'enveloppe urbaine bordant les espaces naturels d'intérêts ;
- Par la réalisation d'opérations en faveur de la restauration et de la préservation des structures écologiques locales ;
- Par l'information de la population des qualités environnementales du territoire.

- ***Orientation 10 : valoriser les ressources du territoire et encourager au développement des énergies renouvelables dans l'habitat***
 - Encourager et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat;
 - Promouvoir le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers sur le ban communal ;
 - Encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural.
- ***Orientation 11 : engager la transition énergétique des secteurs urbains en fonction des opportunités techniques et financières offertes par les filières énergétiques contribuant à la décarbonation***
 - Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique souterrain ;
 - Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique éolien et photovoltaïque en compatibilité avec les espaces naturels patrimoniaux, les continuités écologiques existantes et les composantes du cadre de vie de la localité ;
 - Développer la géothermie superficielle dans les sols compatibles.

M. Christian VILIMEK suggère en la matière que la Commune donne l'exemple quant à l'intégration de la transition énergétique au sein de bâtiments communaux.

Mme Marie-Andrée WELSCH relève que la Commune a été un précurseur dans le développement d'une chaufferie bois sur le site mairie/salle polyvalente.

Mme Claudine KLEIN indique par ailleurs qu'une étude a été également faite pour le projet de restructuration de l'école maternelle, sans qu'il soit possible de la concrétiser.

Orientations en matière de modération de la consommation d'espaces

La mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 impose un premier palier de diminution de 50% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) réalisée sur la période 2011-2021.

Il en résulte, pour SPICHEREN, un objectif de réduction de l'artificialisation des sols fixé à 5.4 ha de terres pouvant être artificialisées sur 10 ans.

Le projet communal prévoit environ 5 ha d'artificialisation des sols.

- ***Orientation 12 : limiter la consommation d'espaces***
 - Par la restructuration des ilots urbains à enjeux propices à la densification de l'enveloppe urbaine
 - Par l'urbanisation des disponibilités foncières présentes à l'intérieur du tissu construit ;
 - Par l'optimisation des projets d'urbanisme en limitant l'imperméabilisation des sols ;
 - Par la mise en place d'une politique dynamique d'acquisition foncière et immobilière permettant une optimisation communale des opérations d'urbanisme.

M. FUCHS précise que malgré les nombreux débats en cours sur le ZAN devant les assemblées, le principe du ZAN n'a pas été remis en cause à ce stade. La consommation d'espaces naturels et forestiers ne sera admise que jusqu'à 2030. Les 5 ha constituent un maximum dont la cohérence avec le besoin avéré en logements sera étudiée précisément par les services de l'Etat. Ce maximum n'est donc pas un droit acquis.

M. le Maire relève, par ailleurs, qu'en matière d'assainissement, la politique du « tout tuyau » est également finie.

M. Thierry BOUR ajoute que la question de la densité en logements va être importante, le cas échéant, à adapter selon les zones considérées.

Orientations en matière d'agriculture

Les activités agricoles locales doivent être maintenues et développées sur le territoire communal.

➤ *Orientation 13 : maintenir sur le territoire une activité durable*

- Par la préservation d'espaces agricoles homogènes où l'activité agricole est prioritaire,
- Par le maintien de conditions d'exploitation vivables,
- Par un développement urbain s'appuyant sur une trame existante pérennisant l'agriculture en périphérie.

Ayant des contraintes personnelles, Mme Laetitia DIETSCH-EGLOFF s'est vu contrainte de quitter la séance au moment du débat sur l'orientation n°5.

M. Thierry BOUR remercie l'assemblée pour son intérêt sur le projet de PADD et ce débat.

3. Demande de subvention pour la gestion des eaux de ruissellement dans le secteur rue des Roses à La Brême d'Or

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12 ;

Considérant le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'eau susceptible de subventionner le projet d'aménagement destiné à gérer les eaux de ruissellement en amont de la rue des Roses à La Brême d'Or ;

Considérant que le secteur de la rue des Roses connaît des problématiques de ruissellement des eaux pluviales provenant du bassin versant situé en amont ;

Considérant l'étude préliminaire menée par la Commune prévoyant des aménagements permettant de retenir un volume d'environ 1 000 m³ d'eaux pluviales ;

Considérant que le projet pourrait être financé par la Région Grand-Est, le Département de la Moselle, et la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention au titre du 12^{ème} programme 2025-2030 ;
- de solliciter auprès de la Région Grand-Est une subvention dans le cadre du projet de gestion des eaux de ruissellement en amont de la rue des Roses ;
- de solliciter auprès du Département de la Moselle au titre de Moselle Ambition ou de tout autre dispositif une subvention dans le cadre du projet de gestion des eaux de ruissellement en amont de la rue des Roses ;
- de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France une subvention dans le cadre du projet de gestion des eaux de ruissellement en amont de la rue des Roses ;

- d'autoriser le Maire à signer, en cas de confirmation d'octroi d'une subvention, les conventions d'aide correspondantes, et tout autre document relatif ou consécutif à la présente demande de subvention.

4. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France - fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes, qui n'emportent aucun siège lors de la première répartition à la proportionnelle et auxquelles sont attribuées 1 siège de droit, ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose, aux communes membres d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

HYPOTHESE 2 - ACCORD LOCAL +25%	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2025	Répartition de droit commun suivant l'article 5211-6-1 du CGCT	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition de répartition 2026- 2032
FORBACH	21111	15	0	15
STIRING-WENDEL	11048	8	1	9
BEHREN-LES-FORBACH	6299	4	1	5
PETITE-ROSSELLE	6176	4	1	5
COCHEREN	3351	2	1	3
SPICHEREN	3180	2	1	3
MORSBACH	2657	1	1	2
OETING	2636	1	1	2
ALSTING	2493	1	1	2
SCHOENECK	2442	1	1	2
THEDING	2424	1	1	2
DIEBLING	1670	1	1	2
FOLKLING	1392	1	1	2
FARSCHVILLER	1325	1	0	1
KERBACH	1223	1	0	1
BOUSBACH	1188	1	0	1
NOUSSEVILLER	1185	1	0	1
ETZLING	1135	1	0	1
TENTELING	1041	1	0	1
ROSBROUCK	730	1	0	1
METZING	693	1	0	1
	75399	50	12	62

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'adopter la nouvelle représentation proposée incluant la majoration de sièges à hauteur de 25%.

5. Personnel – modifications de temps de travail et modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le départ en retraite d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet d'animateur enfance-jeunesse au 31 août 2025 ;

Vu la demande de réduction du temps de travail formulé par l'ensemble des agents titulaires exerçant les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ;

Considérant qu'il convient, au regard de ces différents éléments, de réaffecter différemment certaines missions au sein du Service Jeunesse de manière à conforter certains postes à temps non-complet ;

Considérant que toute modification de temps de travail supérieure à 10 % est assimilée à une suppression de poste avec l'ancienne durée hebdomadaire et à une création de poste avec la nouvelle durée hebdomadaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- De diminuer la durée du temps de travail des trois emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet de 31,5 heures par semaine à 30,25 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025.
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- **Création de postes**

Emploi	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire
Agent de vie périscolaire	Adjoint d'animation	C	28,5 h
Agent de vie périscolaire	Adjoint d'animation	C	31 h
Agent de vie périscolaire	Adjoint d'animation	C	8 h

- De préciser que les suppressions de postes correspondantes seront soumises au prochain Conseil municipal après avis du Comité social territorial.

6. FEADER – candidature à l'appel à projet 2025 « investissement dans la desserte forestière » et demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12 ;

Vu l'appel à projets 2025 émis par le FEADER dans le cadre du dispositif d'aide n°73.06A – investissements dans la desserte forestière ;

Considérant la nécessité de conforter par un élargissement et un empiérement un chemin forestier au lieu-dit Lathmerthal et de créer une place de dépôt ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- de solliciter auprès de la Région Grand-Est au titre des aides du FEADER dans le cadre du dispositif d'aide n°73.06A – investissements dans la desserte forestière une subvention au titre du projet communal d'amélioration de la desserte forestière au Lieudit Lathmerthal estimé à 68 046 € HT au regard du plan de financement ci-dessous :

Subvention FEADER	34 023 € HT
Fonds propres	34 023 € HT
TOTAL	68 046 € HT

- d'autoriser le Maire à signer, en cas de confirmation d'octroi d'une subvention, la convention d'aide correspondante, et tout autre document relatif ou consécutif à la présente demande de subvention.

7. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernant :

DATE DIA	N°	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
27/05/2025	25V0020	40 rue des Artisans	B	1	356	148
19/06/2025	25V0021	rue d'Alsting	B	25	458, 523, 525, 527, 529,	636
01/07/2025	25V0022	2 rue d'Alsting	B	29	852	506

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la Commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

8. Informations

- **Urbanisme** : état des PC délivrés

N°	Nom	Adresse	Objet des travaux	Date de délivrance
PC25V0004	HOY Jean Louis	24 rue d'Alsting	garage	16/06/2025

- **Marchés publics** :

PROJET	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
<i>Marché de gestion semi-déléguée de la restauration scolaire</i>	Services	API	6.41 € MAT 6.52 € ELEM 7.06 € ADULTE	6.76 € 6.88 € 7.45 €
<i>Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire</i>	Travaux	Lot 1 Voirie – EUROVIA Lot 2 EV/mobilier - TERA PAYSAGES	92 442.22€ 38 651.51 €	110 930.66 € 46 381.81 €

- **Divers** :

- Résidences seniors en cours de construction : transmission d'un courrier d'information à tous les seniors qui seront invités au repas début 2026 en prévision des inscriptions ; distribution de ces courriers par les conseillers municipaux.

- **ESTIVALES 2025** : déroulement du 7/07 au 1/08/2025

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Effectifs inscrits	114	116	115	101
Places disponibles	2	0	1	15

- Ecole biculturelle : 2^{ème} prix du concours académique « Mon patrimoine local en langue étrangère » catégorie 1^{er} degré

- CAFPF – Plan intercommunal de sécurité : remise par M. le Préfet du PICS auprès de M. le Maire

- Office du Tourisme : mise en place d'une station à selfies devant la grande croix sur le site des Hauteurs

- Moselle Tv : tournage d'un reportage sur un format de 12 minutes sur le site des Hauteurs.

- Bibliothèque municipale : sortie programmée à Bussang complète ; de nombreuses actions ont été menées au cours de l'année scolaire au bénéfice des écoliers ; la synthèse sera transmise ultérieurement à l'assemblée ; horaire d'été : mardi de 17h à 19h

- Brême d'Or : installation prochaine d'un panneau relatant l'histoire de ce secteur de la Commune.

- **Manifestations/calendrier** :

- 6/07 : Concours d'agility sur le site d'Eurodog.

- 13/07 : fête nationale organisée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Spicheren.

- du 28/07 au 8/08 : chantier annuel du SESMA sur le site des Hauteurs.

- 3/08 : commémorations de la bataille du 6/08/1870.

- 30-31/08 : fête du village organisée par le Comité Inter-associations.

- **Prochaines commissions/conseils**

Prochain Conseil municipal : le 29/08/2025

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15.

Le Maire, Claude KLEIN	Le Secrétaire, Christian VILIMEK